

Pour plus d'information

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires sur le Programme, selon la région, auprès de l'association régionale pour le loisir des personnes handicapées, auprès de l'unité régionale de loisir et de sport ou du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

VOLET ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

Bas-Saint-Laurent

Unité régionale de loisir et de sport
du Bas-Saint-Laurent
418 723-5036

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Association régionale pour le loisir
des personnes handicapées
du Saguenay-Lac-Saint-Jean
418 545-4132

Capitale-Nationale

Association régionale pour le loisir
des personnes handicapées
de la Capitale-Nationale
418 843-8237

Mauricie

Unité régionale de loisir et de sport
de la Mauricie
819 691-3075

Estrie

Association régionale pour le loisir
et la promotion des personnes
handicapées de l'Estrie
819 864-0864

Montréal

Association régionale pour le loisir
des personnes handicapées
de l'Île de Montréal (AlterGo)
514 933-2739 (ats)

Outaouais

Loisir Sport Outaouais
819 663-2575

Abitibi-Témiscamingue

Association régionale pour le loisir
des personnes handicapées
de l'Abitibi-Témiscamingue
819 762-8121

Côte-Nord

Unité régionale loisir et sport
de la Côte-Nord
418 589-5220

Nord-du-Québec

Commission loisir et sport
de la Baie James
418 748-6044
1 888 748-6044

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Unité régionale de loisir et de sport
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
418 388-2121

Chaudière-Appalaches

Association régionale pour le loisir
des personnes handicapées
de la Chaudière-Appalaches
418 833-4495

Laval

Association régionale pour le loisir
des personnes handicapées de Laval
450 668-2354

Lanaudière

Association régionale pour le loisir
des personnes handicapées
de Lanaudière
450 752-2586
1 888 522-2586

Laurentides

Association régionale pour le loisir
des personnes handicapées
des Laurentides
450 431-3388

Montréal

Zone Loisir Montréal
450 771-0707

Centre-du-Québec

Association régionale pour le loisir
des personnes handicapées
du Centre-du-Québec
819 758-5464

VOLET CAMPS DE VACANCES

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Direction du loisir

418 646-6142
1 866 747-6626

Le guide et les formulaires du Programme d'accompagnement
en loisir pour les personnes handicapées sont disponibles sur
le site Internet du Ministère

www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport

Géré en collaboration :



Imprimé sur Cascades ST30
contenant 30 % de fibres
recyclées postconsommation,
fabriqué à partir d'énergie
biogaz.

Éducation,
Loisir et Sport
Québec



76-4009-400

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR



2 0 1 0 - 2 0 1 1

POUR LES
PERSONNES
HANDICAPÉES

Québec



À qui s’adresse le Programme?

Bien que les requérants soient des organismes de loisir, des municipalités ou des camps de vacances, ce programme s’adresse d’abord aux **personnes handicapées** selon la définition suivante:

«Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l’accomplissement d’activités courantes.» (adapté de la Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées – L.R.Q., g. E-20.1).

Qui peut faire une demande?

Pour être admissible au Programme, l’organisme doit être:

- une municipalité, un conseil de bande ou un village nordique;
- un organisme à but non lucratif légalement constitué ayant une mission de loisir reconnue;
- un camp de vacances à but non lucratif, légalement constitué.



Quelles sont les activités admissibles?

Il s’agit d’activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche ou d’excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre.

Sont exclues les activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d’adaptation et de réadaptation, etc.

Ainsi, le Programme comprend les secteurs culturel, scientifique, technologique, socio-éducatif, communautaire, touristique, plein air, activités physiques et sportives.

Le Programme vise à favoriser l’accessibilité des activités de loisir et de sport aux personnes handicapées et qui ont besoin d’accompagnement pour participer à ces activités.

Ainsi, le Programme permet de soutenir financièrement les organismes de loisir ainsi que les municipalités et les camps de vacances qui désirent engager des personnes accompagnatrices pour permettre à la personne handicapée de participer à des activités de loisir et de sport.

Le Programme est géré par le ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), en collaboration avec les unités régionales de loisir et de sport (URLS) et les associations régionales pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH).

COMMENT VOUS INSCRIRE?

Vous êtes parent d’un enfant handicapé, une personne handicapée ou un intervenant ou une intervenante du milieu? Voici comment procéder.

VOLET ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

OU

VOLET CAMPS DE VACANCES

Vous pouvez formuler une demande au volet Organismes et municipalités ou au volet Camps de vacances

1. Identifiez d’abord l’organisme, la municipalité ou le camp de vacances ainsi que les activités auxquelles la personne handicapée souhaite participer.
2. Communiquez avec cet organisme.

Si l’organisme ne connaît pas le Programme

Vous devez d’abord lui transmettre les coordonnées, soit de l’ARLPH ou de l’URLS selon la région, ou du MELS afin qu’il puisse se procurer les formulaires de demande d’assistance financière.

L’ensemble du Programme est disponible sur le site Internet du Ministère à l’adresse www.mels.gouv.qc.ca sous l’onglet « Loisir et sport ».

Vous y trouverez le guide du Programme qui détaille la marche à suivre selon le volet choisi ainsi que les formulaires de demande.

Vous pourrez ensuite franchir les prochaines étapes.

Si l’organisme connaît le Programme

Vous n’avez qu’à collaborer avec l’organisme choisi afin de remplir le formulaire de demande, en lui fournissant les informations relatives aux limitations et aux besoins particuliers de la personne handicapée.

IMPORTANT

L’organisme doit retourner le formulaire rempli au plus tard le 26 mars 2010.

Autres particularités

Les activités de loisir admissibles doivent avoir lieu au Québec entre le 1^{er} juin de l’année en cours et le 31 mai de l’année suivante.

Toute demande d’assistance financière sera évaluée par un comité de sélection régional, en fonction de critères établis et des disponibilités budgétaires.